

PRÉCISIONS

Electricité : le client peut choisir son fournisseur, pas son distributeur

A la lecture de notre article consacré au fournisseur d'électricité Séolis, le directeur territorial Vienne et Deux-Sèvres d'Enedis, Laurent Liguori, a souhaité faire part de remarques et précisions. « Bien que le sujet et son angle de traitement soient très intéressants, l'article porte en substance quelques erreurs terminologiques conséquentes sur un territoire deux-sévriens où la confusion règne déjà, notamment avec la rétrocession du périmètre de la commune de La Crèche. Légalement, le code de l'énergie distingue très clairement les activités de fourniture d'électricité (vente du Kwh par des opéra-

teurs comme Séolis et EDF) qui s'exercent sur un marché dérégulé donc concurrentiel des activités de distribution d'électricité (acheminement du Kwh par Gérédis et Enedis) qui demeurent sur un marché régulé et monopolistique (tarif unique d'acheminement et périmètres cristallisés comme dit dans l'article). Le client ne peut donc pas choisir son distributeur qui est imposé mais bien son fournisseur qui commercialise l'électricité. » Nous précisons en outre que Sébastien Guindet est directeur général de Séolis et non de Gérédis comme indiqué par erreur dans notre article.